

## Conditions générales de location de vélos électriques

*Dans le cadre de la convention de mise à disposition de vélos électriques entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Commune de SAINT-YORRE, la Commune loue gratuitement un vélo électrique de **modèle E-Colors 26" Femme – Alu46** dûment immatriculé à un locataire (utilisateur) dont l'identité se trouve au recto de ce contrat de location. Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions particulières spécifiées au recto que le locataire accepte et s'engage à respecter.*

- 1.** La location prend effet au moment où le locataire prend possession du cycle et des accessoires qui lui sont remis (panier, anti-vol, clés...), une fois la fiche de contrôle établie (annexée ci-après) et selon la durée de location telle que spécifiée au recto. Toute prolongation du contrat sera soumise à l'accord de la commune.
- 2.** Le locataire reconnaît avoir reçu le cycle loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute le temps pour vérifier le matériel (cf. fiche de contrôle annexée).
- 3.** Le locataire déclare être âgé d'au moins 16 ans et apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.
- 4.** Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- 5.** Les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de la commune sauf en cas de crevaison ; à la restitution du matériel, le locataire présentera la facture acquittée justifiant une réparation conforme. Toute réparation faite sans l'accord de la commune ne sera pas remboursée ; il est interdit de modifier le matériel loué.
- 6.** Le locataire s'engage à utiliser le cycle loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle loué.
- 7.** Le locataire s'engage à tenir le matériel accroché à un point d'attache fixe par un antivol.
- 8.** En cas de vol du vélo loué, le locataire devra avertir sans délai la commune et déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir à la commune le dépôt de plainte.
- 9.** Le locataire engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis par le matériel loué.
- 10.** Lors de la mise à disposition du matériel par la commune, il est demandé au locataire de verser une caution d'un montant de 400 € par vélo. Si des éventuels dommages sont constatés au retour, cette caution sera encaissée, en totalité. Si le prix des réparations est inférieur, un remboursement du reliquat, sera restitué par mandat administratif ou virement bancaire, après fourniture d'un RIB.
- 11.** En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect par le locataire des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur ou des termes des conditions générales et particulières du présent contrat, la commune est habilitée à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel. La commune est habilitée à exercer un recours contre le locataire si nécessaire pour la totalité du préjudice subi.
- 12.** Ce contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni sont strictement interdits.
- 13.** Le locataire s'engage à restituer le vélo et ses accessoires en bon état d'utilisation, batterie chargée ; l'état du matériel est attesté au regard de la fiche de contrôle établie.